

[Text]

a small atoll in the Bahamas or somewhere like that and let them fend for themselves. You are telling us that the minister has the responsibility of looking at all the circumstances in terms of the safety of the passengers and ensuring that what is anticipated for them is going to happen.

Mr. Van der Veen: I think the responsibility in this bill is put on the minister. The minister shall have regard to certain things. How he will implement it in the future, I cannot comment on.

Senator Hébert: In the Convention that Canada has signed with the United Nations on refugee matters, is there any mention of documents that refugee claimants should have or could have? Can the countries who signed the Convention declare that from now on any refugees who come to a country of asylum must have a passport, a visa and so on. Is that in keeping with the Convention?

Mr. Van der Veen: It would be going too far to expect refugee claimants to cooperate with the country where they seek asylum in terms of establishing identity by the best means. I think that the High Commission has made it clear on many occasions that you cannot expect refugees always to have proper passports or for them to have applied for visas in a country that they are fleeing for fear of persecution. However, you can require refugee claimants to cooperate with the authorities.

Senator Hébert: It is my understanding that this bill stipulates that from now on Canada, which signed the Convention, will not accept refugees unless they have documents—which means a valid passport or, in many cases, a visa. Is that in compliance with the Convention?

Senator Flynn: It also mentions a travel document, according to the regulations. It does not limit the document to a visa or a passport.

Senator Hébert: Which page are you referring to?

Senator Flynn: I am referring to clause 9 on page 9, which states:

... a person who is not in possession of a valid and substituting visa, passport or travel document where one is required by this Act or the regulations ...

The regulations could say that none is required for an authentic refugee.

Senator Hébert: The minister has clearly said that they need passports and visas.

Senator Flynn: Do you have a copy of the regulations? What is a travel document, according to you?

Senator Stollery: There is a definition of that in the Immigration Act, 1976.

Senator Flynn: Senator Hébert is saying that in all cases a visa or passport is required, and I am saying that that is not the case.

The Deputy Chairman: If the witnesses can comment, I would wish them to respond to Senator Hébert. If the comment requires knowledge of a technical matter with which they are not familiar, I do not know if they can respond.

[Traduction]

pourrait très bien qu'il abandonne les passagers sur un petit atoll des Bahamas ou ailleurs, et qu'il les laisse se débrouiller tout seuls. Vous nous dites que le ministre doit prendre toutes les précautions concernant la sécurité des passagers et s'assurer que ce qui est prévu à leur égard se concrétisera.

M. Van der Veen: Je pense que le projet de loi impose cette responsabilité au ministre. Ce dernier doit tenir compte de certaines choses, mais je ne saurais dire comment il en assurera l'application.

Le sénateur Hébert: La Convention que le Canada a signée avec les Nations Unies au sujet des réfugiés fait-elle mention de documents que les candidats au statut de réfugié devraient ou pourraient avoir? Les pays signataires de la Convention peuvent-ils déclarer que dorénavant tout réfugié qui arrive dans un pays d'asile doit être muni d'un passeport, d'un visa, etc. Est-ce conforme à la Convention?

M. Van der Veen: On ne peut attendre de ceux qui revendiquent le statut de réfugié qu'ils coopèrent avec le pays auquel ils demandent asile en lui fournissant les moyens voulus pour établir leur identité. Je pense que le Haut-Commissariat a indiqué clairement à de nombreuses reprises qu'on ne peut attendre des réfugiés qu'ils soient toujours munis de passeports ou qu'ils aient demandé un visa à un pays qu'ils entendent fuir par crainte de persécution. Toutefois, les autorités peuvent exiger leur coopération.

Le sénateur Hébert: Selon moi, le projet de loi stipule que dorénavant, le Canada, qui est signataire de la Convention, n'acceptera plus de réfugiés à moins qu'ils ne possèdent des documents, c'est-à-dire un passeport valide ou, dans bien des cas, un visa. Cette exigence est-elle conforme à la Convention?

Le sénateur Flynn: Le projet de loi mentionne également un titre de voyage; il ne limite pas la nature du document à un visa ou à un passeport.

Le sénateur Hébert: A quelle page faites-vous référence?

Le sénateur Flynn: Je fais référence à l'article 9 du projet de loi, page 9, qui stipule:

... une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements ...

Les règlements pourraient stipuler qu'aucun document n'est requis pour les réfugiés véritables.

Le sénateur Hébert: Le ministre a clairement indiqué que les passeports et visas sont nécessaires.

Le sénateur Flynn: Avez-vous un exemplaire du règlement? Selon vous, que désigne un titre de voyage?

Le sénateur Stollery: La loi de 1976 sur l'immigration en donne une définition.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Hébert dit que dans tous les cas un visa ou un passeport est requis, et je dis que ce n'est pas le cas.

Le vice-président: Si les témoins le peuvent, j'aimerais qu'ils répondent au sénateur Hébert. S'il leur faut pour cela connaître des détails concrets qui ne sont pas de leur ressort, je ne sais pas s'ils pourront répondre.